

PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHATEAU

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 mars 2000.

Présents: MM. LEPOIVRE Bourgmaster-Président;
DEVREUX, ALEN, LACROIX et FAUCONNIER Echevins;
Mme WETS, MM. EEMBEECK, LEMAIRE, BRANCART F.,
DELMÉE, Mmes HEYMANS, de DORLODOT, DEKNOP,
DORSELAER, TORDEURS, MM. WUYTS, COURTEILLE,
BAUTHIERE et JANSSENS Conseillers;
et Mr. M. LENNARTS, Secrétaire communal;

Objet: Règlement communal relatif à la location des locaux de la maison associative du Bois d'Hautmont, chemin du Rosoir 10 à 1440 Wauthier-Braine. [571.551]

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1er et l'article 112;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Considérant que les locaux de la maison associative du Bois d'Hautmont doivent pouvoir être mis à la disposition des associations et des écoles de l'entité;

Considérant qu'il y est donc nécessaire de fixer les modalités de location desdits locaux;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mr DELMÉE et Mme DORSELAER), DECIDE :

Article 1er : d'arrêter comme suit le règlement relatif à la location des locaux de la maison associative du Bois d'Hautmont, chemin du Rosoir 10 à 1440 Wauthier-Braine :

COMMUNE DE BRAINE-LE-CHATEAU

Maison associative du Bois d'Hautmont

Règlement relatif à l'occupation des lieux

Article 1er : bénéficiaires

Seules les associations ou les écoles actives dans la commune de Braine-le-Château peuvent bénéficier de la mise à disposition de tout ou partie des locaux disponibles.

D'autres types d'occupation feront l'objet d'un examen particulier de la part du Collège échevinal. La décision de ce dernier sera sans appel.

Article 2 : conditions d'utilisation

1. Les locaux sont mis **gracieusement** à disposition des associations ou écoles pour des activités - ponctuelles ou récurrentes - de type réunions, assemblées, réunions de quartier, activités pédagogiques ... etc à but non lucratif, ne nécessitant qu'un local et excluant le service de repas ou collations.

2. Pour les activités de type "kermesses" ouvertes au public ou requérant l'ensemble des locaux, l'utilisation de la cuisine et du mobilier, une caution récupérable sera demandée :

- de 3000 (trois mille) francs pour une journée
- de 5000 (cinq mille) francs pour 2 jours ou un week-end prolongé

Les modalités de versement et remboursement sont expliquées ci-dessous.

3. Les dates des activités qui s'étalent sur plusieurs journées ou suivant le schéma "week-end - semaine - week-end" (expositions ...) feront l'objet d'une concertation avec les utilisateurs réguliers, de manière à ne perturber qu'au minimum la bonne organisation de chacun. Aucune location ni caution ne sera perçue.

4. Les activités de type "cours" (gymnastique, aquarelle ...etc) donnant lieu à rémunération du professeur seront admises au prorata de la disponibilité des locaux et feront l'objet d'une convention particulière et soumises au versement d'une location annuelle.

Toutes autres activités non reprises ci-dessus seront examinées au "cas par cas" par le Collège échevinal et seront susceptibles de donner lieu à location si elles sont acceptées.

Article 3 : introduction des demandes

Toutes les demandes de réservation doivent parvenir par écrit au Collège échevinal **au moins** quinze jours avant la date souhaitée. Elles seront examinées par ce dernier dans l'ordre chronologique de leur réception.

Article 4 : obligations du demandeur

1. Le demandeur produira au Collège échevinal la preuve du paiement de la prime due pour l'assurance en responsabilité civile qu'il aura souscrite pour l'activité organisée dans les locaux mis à sa disposition s'il y a lieu.

2. S'il y est contraint, la caution sera déposée par le demandeur auprès du Receveur communal avant l'occupation des locaux en garantie de la bonne utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition. Cette somme lui sera restituée après l'activité, déduction faite des éventuels frais de réparation ou de remplacement du matériel abîmé ou détérioré.

3. Un état des lieux sera établi conjointement par le délégué du Collège échevinal et le demandeur avant et après l'occupation des locaux.

4. Le nettoyage et la remise en état des locaux au terme de l'occupation

incombe au demandeur.

5. L'attention de l'utilisateur est expressément attirée sur l'obligation qui lui incombe (éventuellement) de déclarer à la SABAM (Société belge des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique), rue d'Arlon, 75-77 à 1040 Bruxelles (tél. : 02/286.82.11) la liste des oeuvres musicales jouées et/ou diffusées dans le cadre de son activité. Il est souhaitable de contacter la SABAM avant la date d'occupation. La commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du non respect de ces prescriptions qui incombent aux utilisateurs.

Article 5 : code de bonne conduite

Il est demandé aux utilisateurs d'appliquer le code de bonne conduite annexé au règlement en respectant la tranquillité des riverains de la maison.

Article 2 : le présent règlement est applicable uniquement dans le cadre des demandes d'occupation instruites par le Collège après son entrée en vigueur.

article 3 : le présent règlement sera publié conformément au vœu de la Loi.

Par le Conseil,

Le Secrétaire
(s) M. LENNARTS

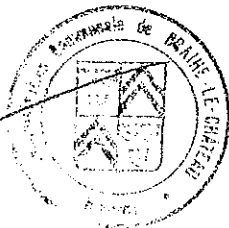
Le Bourgmestre
(s) F. LEPOIVRE

Pour extrait conforme:
Braine-le-Château, le 07 avril 2000

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

M. LENNARTS



F. LEPOIVRE

MAISON ASSOCIATIVE DU BOIS D'HAUTMONT

Code de bonne conduite

Les locaux mis à votre disposition sont situés en zone d'habitat. Les riverains ont droit au calme et à la tranquillité que vous-mêmes réclamez dans votre quartier.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

PARKING :

Ne garez en aucun cas devant ou à proximité trop immédiate des entrées d'habitations. Utilisez les endroits conseillés, même s'il vous faut marcher un peu.

BRUITS :

Evitez au maximum les bruits intempestifs : emballement de moteurs, freinages brutaux, disputes, cris et grosses rigolades à l'entrée et surtout à la **sortie** des locaux.

COMPORTEMENT :

Le quartier n'est pas une poubelle. N'abandonnez pas canettes, papiers divers ou objets de toutes natures aux abords de la maison.

La maison est équipée de toilettes. Evitez donc de vous soulager n'importe où.
Conduisez-vous à l'intérieur et à l'extérieur en citoyens responsables.

Nous vous remercions de respecter le bien commun et le bien d'autrui.

N.B. : le non respect d'une attitude civique et conviviale entraînerait bien entendu l'interdiction d'accès de la Maison du Bois d'Hautmont pour des activités futures de votre groupement ou association.

Vu et approuvé par le Conseil communal en séance
du 29 mars 2000
pour être annexé à sa délibération du même jour.

Par le Conseil,
Le Secrétaire,
M. LENNARTS



Le Bourgmestre
E. LEPOIVRE